



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 6 du 6 février 2014

SOMMAIRE

Organisation générale

Cneser

Convocations
décision du 8-1-2014 (NOR : ESRS1400020S)

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modifications
arrêté du 7-1-2014 (NOR : ESRS1400015A)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 16-1-2014 - J.O. du 17-1-2014 (NOR : MENI1400036D)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Créteil
arrêté du 17-1-2014 (NOR : MENH1400025A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives
arrêté du 13-1-2014 (NOR : ESRS1400021A)

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs de l'Institut d'optique théorique et appliquée
arrêté du 10-1-2014 (NOR : ESRS1400019A)

Informations générales

Avis de recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe
avis du 28-1-2014 - J.O. du 28-1-2014 (NOR : MENI1400817V)

Avis de recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe
avis du 28-1-2014 - J.O. du 28-1-2014 (NOR : MENI1400818V)

Vacance des fonctions

Directeur de l'École centrale de Lille
avis du 20-1-2014 (NOR : ESRS1400022V)

Organisation générale

Cneser

Convocations

NOR : ESRS1400020S
décision du 8-1-2014
ESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 8 janvier 2014, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère et l'enseignement supérieur et de la recherche :

- le mardi 18 février 2014 à 9 h 30 ;
- le mardi 4 mars 2014 à 9 h 30 ;
- le mardi 8 avril 2014 à 9 h 30 ;
- le mardi 13 mai 2014 à 9 h 30 ;
- le mardi 17 juin 2014 à 9 h 30 ;
- le mardi 24 juin 2014 à 9 h 30.

Enseignement supérieur et recherche

Instituts et écoles internes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

Modifications

NOR : ESRS1400015A
arrêté du 7-1-2014
ESR - DGESIP B2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 713-1, L. 713-9, L. 721-1 à L. 721-3, D. 713-1 à D. 713-4, D. 713-9 à D. 713-16 et D. 721-1 à D. 721-8 ; arrêté du 25-9-2013, notamment articles 1, 3, 4, 10, 14 et 16 ; avis du comité technique de l'université de Bordeaux en date du 3-10-2013 ; délibération de l'assemblée constitutive provisoire de l'université de Bordeaux du 11-10-2013 ; avis du Cneser du 16-12-2013

Article 1 - L'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° À l'article 1, le 8° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8° Bordeaux :

- a) Institut universitaire de technologie de Bordeaux ;
- b) Institut universitaire de technologie Montesquieu ;
- c) Institut universitaire de technologie de Périgueux. »

2° À l'article 1, le 10° est supprimé.

3° À l'article 3, le mot : « Bordeaux-I » est remplacé par le mot : « Bordeaux » ;

4° À l'article 4, il est inséré après le troisième alinéa, deux alinéas ainsi rédigés :

« 1° bis Bordeaux :

- a) Institut du travail. »

5° Aux articles 10 et 16, le mot : « Bordeaux-IV » est remplacé par le mot : « Bordeaux ».

6° À l'article 14, le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Bordeaux :

- a) Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement ;
- b) Institut du thermalisme ;
- c) Institut des sciences de la vigne et du vin. »

7° Après l'article 17, il est inséré un article 17-1 ainsi rédigé.

« Art. 17-1 - Les regroupements de composantes au sens de l'article L. 713-1, dont la liste figure au présent article, sont organisés dans les conditions définies à l'article L. 713-9. Ils sont créés dans les universités suivantes :

1° Bordeaux :

- a) Collège droit, science politique, économie, gestion ;

- b) Collège sciences de la santé ;
- c) Département de recherche sciences et technologies »

Article 2 - Le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, et l'administrateur provisoire de l'université de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 janvier 2014

Pour la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Éric Piozin

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1400036D

décret du 16-1-2014 - J.O. du 17-1-2014

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984 modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, notamment le II et le III article 5, ensemble articles R* 241-6 à R* 241-16 du code de l'éducation ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général du 6-1-2014

Article 1 - Monsieur Claude Coquart est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (5e tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 janvier 2014

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Créteil

NOR : MENH1400025A

arrêté du 17-1-2014

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 janvier 2014, Thierry Ledroit, directeur de service, précédemment secrétaire général de l'académie de Rennes, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil pour une première période de quatre ans, du 1er février 2014 au 31 janvier 2018.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

NOR : ESRS1400021A
arrêté du 13-1-2014
ESR - DGRI/SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2014, est nommée membre du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, en qualité de personnalité choisie en raison de sa compétence dans le domaine de l'archéologie :

- Agnès Lamotte, en remplacement de Monsieur Dominique Garcia, devenu membre de droit.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école d'ingénieurs de l'Institut d'optique théorique et appliquée

NOR : ESRS1400019A

arrêté du 10-1-2014

ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 janvier 2014, François Balembois, professeur des universités, est nommé dans les fonctions de directeur de l'école d'ingénieurs de l'Institut d'optique théorique et appliquée, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de publication.

Informations générales

Avis de recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1400817V
avis du 28-1-2014 - J.O. du 28-1-2014
MEN - IG

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions de l'article 5 I B et III du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1re classe sont choisis parmi :

- « 1° Les directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, les recteurs d'académie, les délégués ministériels et interministériels ;
- 2° Les chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs des administrations centrales de l'État ;
- 3° Les autres fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi fonctionnel doté d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B et justifiant d'une durée minimale de service dans cet emploi de trois ans. »

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers doivent porter, explicitement, mention de la classe pour laquelle les candidats postulent (IGAENR 1re classe) et sont accompagnés d'un **curriculum vitae** détaillé.

Les candidatures sont adressées, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Informations générales

Avis de recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1400818V
avis du 28-1-2014 - J.O. du 28-1-2014
MEN - IG

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche procèdent au recrutement de six inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe dans les conditions prévues au chapitre II du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Peuvent faire acte de candidature :

- les administrateurs civils hors classe ;
- les secrétaires généraux d'académie ;
- les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les directeurs de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- les fonctionnaires justifiant de dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et appartenant à des grades ou nommés dans des emplois dont l'échelon terminal est doté, au minimum, soit de l'indice brut 1015, soit de l'indice brut 966, s'ils ont, dans ce dernier cas, exercé des fonctions comptables ;
- les fonctionnaires internationaux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale chargés de fonctions équivalentes à celles d'un administrateur civil hors classe.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers doivent porter, explicitement, mention de la classe pour laquelle les candidats postulent (IGAENR 2e classe).

Ils sont constitués **exclusivement** des documents suivants :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie du dernier entretien d'évaluation ;

et sont adressés, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Les candidats pourront être auditionnés avant que leurs dossiers soient examinés par les commissions prévues aux articles 6 et 7 du décret portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École centrale de Lille

NOR : ESRS1400022V
avis du 20-1-2014
ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'École centrale de Lille sont déclarées vacantes au 5 mai 2014.

Conformément à l'article L.715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de candidature ;
- une lettre de motivation exposant notamment les éléments essentiels concernant la stratégie envisagée par le candidat pour l'École ;
- un curriculum vitae détaillé reprenant le parcours professionnel ;
- des références que le président du Conseil d'administration pourrait contacter.

Pour les candidats non fonctionnaires, le dossier sera complété par :

- une copie des diplômes ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- un extrait du casier judiciaire (extrait du Bulletin n° 2) ;
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de directeur.

Le dossier devra être envoyé, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président du Conseil d'administration de l'École centrale de Lille, Cité scientifique, CS 20048, 59651 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Dans le même délai, les candidats auront accès sur place, ou en ligne, à un dossier de caractérisation de l'École en demandant les droits d'accès à l'adresse : dgs@ec-lille.fr